

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement intérieur et de location des salles municipales ;
- La tarification des salles et des équipements ;
- Le contrat de location ;

SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les salles et équipements communaux. Celui-ci ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux et le prêt des équipements, ainsi que leurs conditions de location. Ils sont réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune. La municipalité est prioritaire sur l'utilisation, le prêt ou la location des salles ou des équipements.

Article I : les salles municipales, les équipements.

- 1) Les salles

TABLEAU ANNEXE 1

- 2) Les équipements

TABLEAU ANNEXE 2

Article II : les bénéficiaires :

- 1) La Commune de Coulounieix-Chamiers

La Commune de Coulounieix-Chamiers se réserve un droit de priorité d'utilisation sur tous les équipements communaux, ainsi que sur toutes les salles municipales.

- 2) Les associations

Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2011.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure. La location se fera sous la responsabilité du président de l'association.

2.1 Les associations colomniéroises

Le tarif des locations est fixé par délibération. Il est acté par délibération en date du 5 avril 2011 que les associations colomniéroises bénéficient **d'une et une seule mise à disposition gratuite par an pour toute manifestation payante. Les réunions (assemblée générale etc...) ainsi que les activités non lucratives bénéficieront de la gratuité. Pour toute autre location lors de l'année en cours, une tarification sera appliquée.** Les associations colomniéroises sont prioritaires sur les associations extérieures et sur les particuliers.

2.2) Les associations extérieures :

Les associations extérieures peuvent utiliser les salles municipales, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles. Cette utilisation soumise à la signature du contrat de location (§ article 3) se fera sous la responsabilité du président de l'association.

3) Les particuliers, les entreprises ou autres organismes :

3.1) Les particuliers colomniérois :

Les salles municipales sont louées aux particuliers colomniérois pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires et périodes d'utilisation sont précisés dans la demande de prêt et validées lors du contrat de location (§ article 3).

.3.2) Les entreprises, les autres organismes et les particuliers non résidents sur la commune :

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles non commerciales et aux particuliers non résidents sur la commune. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance.

4) Le personnel communal

Le personnel communal bénéficie à titre gratuit du prêt des salles une fois par an (les équipements restent payants).

Article III : Les conditions de location/conditions financières :

1) Réservation

Pour toute location de salle municipale ou de mise à disposition d'équipements, une demande par courrier est obligatoire, elle est adressée à :

Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers

Hôtel de Ville

Avenue C. de GAULLE

24660 Coulounieix-Chamiers

Il est souhaitable que cette demande soit effectuée entre **1 mois minimum et 6 mois maximum avant l'évènement**. Passé ce délai, la demande sera considérée comme non prioritaire. Dès réception par la Commune d'une demande de réservation, il sera adressé un accusé réception, ainsi que la liste des pièces à fournir permettant la constitution du dossier. La réservation ne sera acquise, (sauf annulation par nécessité, qu'à la réception des pièces demandées. Ce dossier pour être complet devra se composer des documents suivants :

- * Le contrat dûment signé par les deux parties,
- * Le règlement dûment signé par le bénéficiaire,
- * L'attestation d'assurance de « Responsabilité Civile » fournie par le locataire à jour de cotisation,
- * Le chèque de caution.

La signature du règlement implique que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

2) conditions financières :

Une délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution.

TABLEAU ANNEXE 3 (tarifs de location)

Une fois le dossier complet reçu par la ville, le bénéficiaire devra verser le solde de la location au moins un mois avant la date de location.

La caution :

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée.

Son montant est fixé par salle et selon les équipements mis à disposition dans le tableau de l'annexe 3.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans le mois à compter du jour de l'état des lieux.

Le chèque de caution sera encaissé :

- ,En cas de non respect du règlement intérieur.

- En cas de non respect des horaires d'ouvertures, de fermetures prévus dans le contrat de location.

Si le locataire restitue la salle dans un état de propreté insatisfaisant ou si les équipements sont dégradés ou incomplets. En cas de détérioration du matériel, il devra être remboursé à hauteur de sa valeur de remplacement par le locataire. Il en est de même pour toute dégradation de la salle.

Si les dégradations ou les détériorations dépassaient le montant de la caution, la commune de Coulounieix-Chamiers se réserverait le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Clause particulière :

Lorsqu' une association locatrice ou un particulier sollicitera le service "d'astreinte municipale" de manière injustifiée ou lié a un manquement propre aux organisateurs, il sera facturé une somme forfaitaire de 50€ à ceux ci.

Ex :- Mobilisation de matériels supplémentaires prévisible en amont de la manifestation

- Ouverture et fermeture des portes suite au non respect des prises en compte des clés (ou badges) pendant les heures d'ouverture du Service Technique (08h30-11h30 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi).

3) Assurances :

Le locataire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Dans ce cadre, la commune de Coulounieix-Chamiers ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Les autres obligations :

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de

l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et effectue les déclarations nécessaires.

4) les Conditions d'annulation :

◆ **Par la commune :**

La commune de Coulounieix-Chamiers se réserve la possibilité d'annuler sans préavis ou sur motif grave (trouble de l'ordre public, insécurité, dangerosité...) une réservation. Dans ce cas, elle s'efforcera dans la mesure du possible, d'aider le locataire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ni indemnité. Il pourra bénéficier d'un report de location en fonction des disponibilités de la salle.

◆ **Par le demandeur :**

En cas d'annulation du fait du demandeur dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la date de location la collectivité pourra conserver en contrepartie la caution versée.

Article IV: Les conditions d'utilisation :

La responsabilité du bénéficiaire :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La ville décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, les horaires (ouverture/fermeture) et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Lors des activités scolaires, les enseignants (ou responsables autorisés par liste nominative) sont chargés de la discipline, et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, ou publics présents. Ils sont tenus de surveiller les entrées et déplacements des élèves et des publics (y compris aux abords) .Ils veilleront à l'évacuation des élèves et des publics en fin d'utilisation, et s'assureront de la fermeture des locaux s'il y a lieu.

La sécurité et capacité des salles :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans le contrat de location (§ TABLEAU 1). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée. D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte :

- les dispositions spécifiques de la salle affichées dans les locaux
- les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

-La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;

-Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation

-Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles ;

-Les installations techniques (chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques), ne doivent pas être modifiées, ou surchargées.

-Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quelque'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

-Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.

-Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...).

Il est formellement proscrit :

- d'y introduire des animaux.
- d'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants....
- d'utiliser des pétards ou fumigènes ;
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le locataire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...). En outre, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables (notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans), que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

se conformer aux dispositions spécifiques propres au lieu loué et particulièrement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15)
- Alerter le concierge d'astreinte.

La propreté :

Le nettoyage de la salle et de ses annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant cela sera notifié dans l'état des lieux et la commune de Coulounieix-Chamiers pourra faire procéder à un nettoyage au frais du bénéficiaire. Une facture détaillée sera transmise au domicile du locataire pour règlement.

Rangement et Nettoyage :

Tables et chaises : Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage sommaire des locaux.

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...). Poubelles : le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux. Les services techniques viendront constater les dommages. La facture sera transmise au domicile du locataire.

La fermeture des lieux :

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et **vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes**, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures sont déposées dans les containers ou poubelles prévus (situés à l'extérieur) et que l'alarme est activée s'il y a lieu.

L'état des lieux et les clés :

Les clés des salles seront remises au locataire selon les modalités convenues avec le responsable municipal selon les dispositions précisées dans le contrat de location. Elles seront rendues à l'issue de la manifestation de la même manière.

Un état des lieux sera réalisé en présence du bénéficiaire et du responsable municipal désigné par la commune de Coulounieix-Chamiers. Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable municipal le stipulera dans l'état des lieux, un exemplaire sera remis au locataire, un autre sera transmis en Mairie pour suite à donner. (Facturation des heures de travail pour le nettoyage).

Pour tous les locataires (occasionnels, associations conventionnées, etc...), **dans le cas du vol ou de la perte des clés, il sera facturé le cout du remplacement total des serrures de la salle et des clés qui sont dédiées à celle ci.**

Il est également interdit de dupliquer les clés sans autorisation expresse et écrite du Maire ou du Directeur Général des services. En cas de non respect, il sera facturé le coût du remplacement total des serrures de la salle et des clés qui sont dédiées à celle ci.

Date :

La Commune de Coulounieix-Chamiers :

SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

REGLEMENT INTERIEUR ET LOCATION

ANNEXES

I. Salles communales

Salles Communales	Adresse	Disponibilités			Capacité d'accueil (personnes)
		Salle	cuisine	Sono/vidéo Projecteur (*)	
Salle P. NERUDA	Av W.CHURCHILL	x	x	x	253
Salle TINGAUD	idem	x			26
Salle G.CALEIX	Av Ed. MICHEL	x	x		50
Salon Bleu	Château des Izards	x			26
Salle de danse (Château)	idem	x			100
Salle du C. Municipal	Hôtel de Ville	x			150
Salle des mariages	idem	x			130
Maison des associations	Av W.CHURCHILL	x		x	50

(*) personnes debout au m².

Pour toute configuration assise, se référer aux règles de sécurité et législation en vigueur.

II - Equipements Communaux disponibles

EQUIPEMENTS	DETAIL	TARIF
Chaise Au choix : Métalliques ou « coques » .	Location chez les particuliers	15€ les 10 chaises
	Location en salle	50€ les 100 chaises
Fauteuil	Rouges ou noirs	3€/1
Table	(nbre de table = nbre de pers/4)	5€/1
Panneau d'exposition	2m x 1m20	5€/1
Grilles d'exposition	Doubles 100x200	5€
Panneau d'affichage	(type électoral)	2€
Barrière métal	2.50m ou 2m	3€
Matériel électrique	Compteur forain	20 €

III – Tarifs de location

HOTEL DE VILLE				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Hors Week end	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
Prix à la journée				
Salle du Conseil	Gratuité pour réunion	100€	150€	150€
Salle des Mariages		100€	150€	150€
Sono / Vidéo proj		50€	50€	50€

Centre Gérard PHILIPPE					
SALLE	COMMUNE			HORS COMMUNE	
Prix à la journée.	Particuliers	Associations (ou assimilées par convention)	Particuliers	Particuliers et Associations	Particuliers et Associations
			GRATUITE : 1 fois par an		
Pablo NERUDA	150€	150€	250€	250€	300€
J.P TINGAUD	50€	50€	100€	50€	100€
Local traiteur	50€	50€	100€	50€	100€
Sonorisation(*)	50€	50€		50€	
CHATEAU DES IZARDS					
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE		
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	
Salon bleu	50€	100€	150€	200€	
Salle de danse	100 €	150€	150€	250€	

MAISON DES ASSOCIATIONS				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
Salle de réunion	100€	150€	150€	200€

Centre Sportif « PAREAU »				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée.	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention).	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
		GRATUITE : 1fois par an		
Salle G. Caleix	150	150€	200€	250€
Local traiteur	30€	30€	50€	50€

(*) Toutes les locations sont soumises au versement d'une caution calculée de la manière suivante.

Cout de la caution = (Nombre de jours × 1) x 150) / 2

1 jour = 150€

2 jours = (2x150) / 2 = 150€

3 jours = (3x150) / 2 = 225€

MAIRIE DE COULOUNIEIX CHAMIER
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE



Demande à formuler 1 mois minimum et 6 mois maximum avant l'évènement.

Nom de l'association ou du particulier :

.....

Si association : Nom et prénom du (de la) Président(e) :

.....

Adresse :

.....

Tél : Portable.....

Courriel :@.....

Objet détaillé de la manifestation ou de la réunion :

.....

.....

.....Date

Heures : de.....à.....

Salle souhaitée :

.....

Nombre de personnes attendues :

HOTEL DE VILLE				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Hors Week end	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
Prix à la journée				
Salle du Conseil	Gratuité pour réunion	100€	150€	150€
Salle des Mariages		100€	150€	150€
Sono / Vidéo proj		50€	50€	50€
TOTAL				

Centre Gérard PHILIPPE					
SALLE	COMMUNE			HORS COMMUNE	
Prix à la journée.	Particuliers	Associations (ou assimilées par convention)	Particuliers	Particuliers et Associations	Particuliers et Associations
		GRATUITE : 1fois par an			
Pablo NERUDA	150€	150€	250€	250€	300€
J.P TINGAUD	50€	50€	100€	50€	100€
Local traiteur	50€	50€	100€	50€	100€
Sonorisation (*)	50€	50€		50€	
TOTAL					

CHATEAU DES IZARDS				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
Salon bleu	50€	100€	150€	200€
Salle de danse	100€	150€	150€	250€
TOTAL				

MAISON DES ASSOCIATIONS				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée	ASSOCIATIONS et PARTICULIERS		PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
Salle de réunion	100€	150€	150€	200€
TOTAL				

Centre Sportif « PAREAU »				
SALLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Prix à la journée.	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention).	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	PARTICULIERS et ASSOCIATIONS
		GRATUITE : 1fois par an		
Salle G. Caleix	150	150€	200€	250€
Local traiteur	30€	30€	50€	50€
TOTAL				

EQUIPEMENTS	DETAIL	TARIF
Chaise Au choix : Métalliques ou « coques » .	Location chez les particuliers	15€ les 10 chaises
	Location en salle	50€ les 100 chaises
Fauteuil	Rouges ou noirs	3€/1
Table	(nbre de table = nbre de pers/4)	5€/1
Panneau d'exposition	2m x 1m20	5€/1
Grilles d'exposition	Doubles 100x200	5€
Panneau d'affichage	(type électoral)	2€
Barrière métal	2.50m ou 2m	3€
Matériel électrique	Compteur forain	20 €
TOTAL		

TABLEAU RECAPITULATIF			
Coût total salle	Coût total équipement	Coût total de la location	Dépôt de Caution Nombre de jours × 1) x 150) x 0.5 (*)
.....€€€€

(*) Coût de la caution = (Nombre de jours × 1) x 150) / 2

1 jour = 150€

2 jours = (2 × 150) × 0.5 = 150€

3 jours = (3 × 150) × 0.5 = 225€

Les chèques sont à libeller au nom de :

Date de dépôt de la demande

Signature :

Et

EQUIPEMENTS		DETAIL	Cocher la case Ou Nombre
Chaise Au choix : Métalliques ou « coques » .	Location chez les particuliers		
	Location en salle		
Fauteuil	Rouges ou noirs		
Table	(nbre de table = nbre de pers/4)		
Panneau d'exposition	2m x 1m20		
Grilles d'exposition	Doubles 100x200		
Panneau d'affichage	(type électoral)		
Barrière métal	2.50m ou 2m		
Matériel électrique	Compteur forain		

Le ___/___/20___ pour _____ journée(s) /heure(s)

Au prix total TTC de _____ € *

La remise des clés est effectuée le

Elles seront rendu leà.....

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement intérieur des salles municipales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Le Règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location, aura valeur contractuelle.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat

Fait à Coulounieix-Chamiers, le ___/___/___/, en deux exemplaires.

Le locataire

Le Maire

Jean-Pierre ROUSSARIE